

United Nations

Nations Unies

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/1051/Add.1
11 novembre 1948

ORIGINAL : FRENCH

Dual distribution

DECLARATION FAITE LE 9 NOVEMBRE 1948 PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
POPULAIRE DE ROUMANIE PORTANT ACCEPTATION DES OBLIGATIONS PREVUES PAR LA CHARTE
A L'OCCASION DE SA DEMANDE D'ADMISSION COMME MEMBRE DES NATIONS UNIES

A SON EXCELLENCE TRYGVE LIE, SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES

AU NOM DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE, JE SOUSSIGNEE ANA PAUKER
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE, ETANT
DUMENT AUTORISEE EN VERTU DES PLEINS POUVOIRS DONNES A CET EFFET PAR LE
PRESIDIUM DE LA GRANDE ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE,
DECLARE QUE LA REPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE ACCEPTE PAR LA PRESENTE SANS
RESERVE AUCUNE LES OBLIGATIONS DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET S'ENGAGE A
NE COMMETTRE AUCUNE VIOLATION A PARTIR DU JOUR OU ELLE SERA MEMBRE DES
NATIONS UNIES.

(signé) ANA PAUKER
